

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PROPOSITION D'ÉTUDE AU COMITÉ DE LA QUESTION D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE RELATIVE À LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente concernant la nomination éventuelle d'un nouveau commissaire de la Gendarmerie royale. La Gendarmerie, fondée en 1873, s'appelait alors la Gendarmerie du Nord-Ouest. Elle a facilité l'exploitation des vastes plaines, le grenier du monde, connues plus tard pour leurs gisements de gaz et de pétrole et a également permis au Canada de suffire à ses besoins en matière d'énergie et de pétrole. La Gendarmerie royale est un effectif policier traditionnel.

Dans le monde entier, l'escalade du crime est toujours l'un des principaux problèmes de la société. La Gendarmerie royale, de concert avec tous les autres organismes de police au Canada, s'est engagée à lutter contre le crime et à inverser la tendance à un regain d'activité criminelle. Tous les commissaires de la Gendarmerie royale du Nord-Ouest, appelée par après la Gendarmerie royale du Nord-Ouest et finalement, la Gendarmerie royale du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends les sentiments qu'éprouve le député. Toutefois, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, il doit se borner à expliquer l'urgence de la question. Le député voudrait-il fournir cette explication et proposer sa motion?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'y arrive justement. Jusqu'ici, tous les commissaires de la GRC sont sortis du rang, sauf le premier. Je propose donc, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que la question de changer la tradition et, en fait, le précédent qui consisterait à nommer un commissaire de la GRC venant d'ailleurs que des rangs de l'effectif, soient renvoyés au comité permanent de la justice et des questions juridiques, pour qu'il les étudie et en fasse rapport avant qu'un commissaire ne soit choisi ailleurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre exige, aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

LE JOUR DU PATRIMOINE CANADIEN

L'ABSENCE DE JOUR FÉRIÉ EN RAISON DU DÉFAUT D'ADOPTER LE BILL APPROPRIÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre consentira à ce que je présente cette motion conformément à l'article 43 du Règlement, et j'espère qu'elle sera acceptée sans débat. Je propose donc, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre, en ce jour spécial, soit le lundi 21 février, se déclare fier du Patrimoine canadien, déplore que le bill visant à établir un jour du Patrimoine canadien n'ait pas été adopté, et exprime sa confiance que ledit bill sera adopté au cours de la présente session parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA MORT DE L'ARCHEVÊQUE DE L'OUGANDA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement parce que les dispositions de cet article exigent que la motion porte sur une question de nature urgente. Je soulève cette question en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) en raison des dispositions de cet article du Règlement et en raison des preuves données en fin de semaine sur les circonstances entourant la mort de l'archevêque de l'Ouganda et de deux ministres du cabinet de ce pays. Donc, avec la permission de la Chambre, je demande le consentement unanime pour présenter la motion suivante, avec l'appui du député d'Egmont (M. MacDonald):

● (1410)

Que la Chambre condamne l'attitude du gouvernement ougandais qui refuse de juger ses citoyens en suivant le cours normal de la justice et qu'elle exhorte le président Amin d'autoriser le Commonwealth et les Nations Unies à faire une enquête impartiale au sujet du décès de l'archevêque de l'Ouganda et de deux ministres du Cabinet.

Des voix: Bravo!